

L'accord constitutif de l'OPCO des entreprises de proximité est signé par les 5 organisations syndicales de salariés

La démarche engagée par l'U2P en juillet 2018 afin de constituer un Opérateur de compétences dédié à l'artisanat, au commerce de proximité et aux professions libérales est sur le point d'aboutir.

Après une ultime séance de négociation menée le 27 février, l'U2P et la CPME d'une part, les cinq organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) d'autre part, ont signé l'accord portant création de l'OPCO des entreprises de proximité (joint à ce communiqué).

Cette création répondra à la nécessité de bâtir un outil performant pour accompagner les nombreuses branches professionnelles relevant de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, notamment dans leurs politiques de développement de la formation et de l'apprentissage, de gestion des ressources humaines, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de lutte contre le manque de personnels qualifiés.

La gouvernance de cet OPCO sera paritaire avec un conseil d'administration composé de 60 membres, avec 30 représentants employeurs (15 U2P et 15 CPME) et 30 représentants salariés.

Le Président de l'U2P Alain Griset a souligné : « *Même si nous regrettons que la composition du Conseil d'administration reflète insuffisamment le poids réel des entreprises du champ de l'OPCO représentées par l'U2P, et que le secteur de l'artisanat du bâtiment ait été exclu, il faut néanmoins se satisfaire du fait que les entreprises de proximité vont pour la première fois avoir un opérateur dédié qui prendra en compte leurs spécificités liées en particulier à la taille de l'entreprise.*

Il faut maintenant se mettre en ordre de marche pour rendre l'OPCO des entreprises de proximité opérationnel le plus rapidement possible, mission pour laquelle l'U2P restera totalement mobilisée dans les prochaines semaines, avec le souci constant de la qualité de services aux entreprises. Je sais pouvoir compter sur l'implication des partenaires sociaux pour faire de cette mise en œuvre un succès. »

L'U2P – Union des entreprises de proximité – est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 2,8 millions d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises, à travers 5 organisations : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), ainsi que la CNATP (travaux publics et paysage) en tant que membre associé. Pour en savoir plus : www.u2p-france.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 19.03.11

6 mars 2019

Contacts presse

U2P

Jean-Côme Delerue
01 47 63 31 31
06 77 64 40 78
jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto
01 47 63 31 31
06 73 19 57 64
odassetto@u2p-france.fr